

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 387 vom 25. Juli 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-07-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2011___387

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 387 du 25 juillet 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 387 del 25 luglio 2011

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 25.07.2011 Décision / 2011 / 387

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 188/11 - 363/2011 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 25 juillet 2011

_____ Présidence de M. Métral , juge unique Greffier :
M. Addor ***** Cause pendante entre : J. _____ , à Lausanne, recourant, et
OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE POUR LE CANTON DE VAUD , à Vevey,
intimé. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours interjeté le 23 juin
2011 par J. _____ contre une décision du 24 mai 2011 de l'Office de
l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, l'ordonnance du 29 juin 2011 par laquelle le
tribunal a exigé le paiement d'une avance de frais de 400 fr. dans un délai échéant le 15 août
2011, la lettre du recourant du 21 juillet 2011, rédigée en ces termes : «concerne : Je tire
recours de la date du 23 juin 2011», considérant que, par cette lettre, J. _____ manifeste
sa volonté de retirer son recours, qu'il convient par conséquent de rayer la cause du rôle et
de renoncer à la perception de frais de justice, que la procédure prévue par l'art. 94 al. 1 let.
c LPA-VD (loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative; RSV 173.36)
est applicable. Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle. II. Il
n'est pas perçu de frais de justice ni alloué de dépens. Le juge unique : _____ Le greffier :
Du La décision qui précède est notifiée à : ■ M. J. _____, ■ Office de
l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, ■ Office fédéral des assurances sociales, par
l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de
droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le
Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens
des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral
(Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente
notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.